

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE **SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Chantal Gauthier
Hugo Berthelet Brigitte Voss
Nathalie Dion

Absences :

Sylvain Marinier
Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-08-380

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2025-08-381

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence, dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à

Initiales	
Maire	Greffier

laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-382

5. Approbation - Budget révisé 2025 - Office d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro AG2025-04-13, le conseil d'agglomération a approuvé le budget initial et le budget révisé de l'Office d'habitation des Laurentides pour l'année 2025 et que la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'élevait à 16 149 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé un budget révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2025, lequel a été transmis le 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 16 938 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, approuve le budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 30 juillet 2025 par la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-383

6. Adoption - Directive linguistique - Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT la sanction le 1^{er} juin 2022 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, laquelle a modifié la *Charte de la langue française*, afin d'assurer la vitalité et l'avenir de la langue française au Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Charte de la langue française*, l'agglomération de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts doit adopter sa directive au plus tard le 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité centrale a la compétence pour poser tout acte relevant de la compétence de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts à l'exception des actes mentionnés à l'article 1 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT le projet de directive soumis;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, la Directive linguistique de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de soumettre la Directive linguistique de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts au ministre de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2025-08-384

7. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 19 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 19 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-385

8. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes - Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme listé ci-bas remplit les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accorder une commandite à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Fondation Tremblant	Don - Certificat-cadeau pour la location d'une heure de glace au centre sportif Damien-Hétu d'une valeur de 185 \$	185 \$

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-386

9. Subvention à un organisme à but non lucratif - Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* la Ville peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à un organisme à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reconnaître, encourager et valoriser le travail bénévole afin de soutenir la relève;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite organiser un évènement afin de souligner le départ et rendre hommage à l'engagement exceptionnel de madame Françoise Garand qui administre l'organisme depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE madame Françoise Garand a consacré de nombreuses années de bénévolat au sein de l'organisme en contribuant de manière significative au développement ainsi qu'au bien-être de sa communauté;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100894 sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de remercier chaleureusement madame Françoise Garand, pour l'ensemble de ses années de bénévolat au service de la communauté agathoise;
2. d'autoriser le versement d'une subvention de 200 \$ à l'organisme Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts afin de contribuer à la remise d'un cadeau significatif soulignant l'implication de madame Françoise Garand au sein de l'organisme;
3. de prêter gratuitement la place Lagny pour tenir l'événement en son honneur;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-387

10. Représentation de la Ville - Tournoi de golf - Subvention à la Fondation Tremblant

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant tiendra son tournoi de golf le jeudi 25 septembre 2025 et vend des billets afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation Tremblant qui œuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100895, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète 4 billets au coût de 425 \$ chacun à titre de don à la Fondation Tremblant;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, les conseillers, messieurs Sylvain Marinier et Marc Tassé ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par la Fondation Tremblant qui se tiendra le jeudi 25 septembre 2025, au golf Le Diable de la Station Mont-Tremblant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-388

11. Représentation de la Ville - Tournoi de golf - Association hockey mineur des Monts - Montagnards

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires et être représentée lors des événements qu'ils organisent;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100893 sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. que la Ville achète deux billets au coût individuel de 90 \$ pour la participation au cocktail et au souper à l'Association hockey mineur des Monts nommée "Les Montagnards";
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, ainsi que le conseiller monsieur Hugo Berthelet pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf des Montagnards, activité-bénéfice qui aura lieu le samedi 13 septembre 2025, au Club de golf Arundel;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2025-08-389

12. Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Bourses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes agathois et agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-000100891 et DG-000100892, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement de bourses, selon le cas, aux jeunes athlètes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Nom des jeunes athlètes	Sport	Niveau	Montant
1.	Pinsonneault, Mathis	Karaté	International	600 \$
2.	Ballou, Lou Maticia	Volleyball	Provincial	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-390

13. Dénonciation - Coupures - Programme Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada (le "Programme") soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30

Initiales	
Maire	Greffier

ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes embauchés dans le cadre de ce programme sont principalement affectés à des services comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures effectuées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du Gouvernement du Canada;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de dénoncer les coupures effectuées au Programme Emplois d'été Canada pour 2025, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;
2. de demander au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du Programme afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;
3. de transmettre une copie de cette résolution au premier ministre, monsieur Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hajdu, à la députée fédérale de la circonscription de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-391

14. Appui - Maintien du crédit d'impôt - Dons aux partis politiques municipaux

CONSIDÉRANT l'annonce par le Gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes d'élus municipaux ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 ont été élus par acclamation, ce qui signifie qu'une seule candidature a été déposée par poste;

CONSIDÉRANT QUE les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale puisqu'ils contribuent à recruter des candidatures de qualité pour le bénéfice des citoyens;

Initiales	
Maire	Greffier

330

CONSIDÉRANT QUE les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de services publics à la population;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, les partis politiques municipaux contribuent à hausser le taux de vote aux élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera les opérations de ceux-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au Gouvernement du Québec de rétablir le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal pour les années 2026 et suivantes;
2. de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, à la députée fédérale de la circonscription de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-392

15. Appui - Initiative Santé plein-air culture et communauté - Crédit d'impôt pour la santé et la prévention

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé du Québec a réaffirmé en novembre dernier que l'avenir du système de santé passe résolument par la prévention et qu'un plan interministériel en prévention est en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite amplifier son action vers le bien-être et la prévention de la santé dans la vie quotidienne de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que la santé publique relève du Gouvernement du Québec, mais qu'elle dispose de réalités locales et de leviers propres (milieux de vie, infrastructures, vie communautaire, information citoyenne) pour agir en complémentarité avec le réseau de la santé et les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en place l'initiative "Santé, plein-air, culture et communauté" ("SPAC");

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer officiellement l'initiative SPAC visant à renforcer la prévention et le bien-être au sein de la communauté;
2. de créer un comité de pilotage;

Initiales	
Maire	Greffier

3. de mandater le comité pour formuler un plan d'action municipal pragmatique et mobilisateur favorisant l'activité physique, la cohésion sociale et le renforcement des initiatives existantes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2025-08-393

16. Demande d'intervention - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Réparation des nids-de-poule - Chemin de Sainte-Lucie

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Sainte-Lucie à Sainte-Agathe-des-Monts est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD");

CONSIDÉRANT les plaintes formulées par des citoyens relativement à l'état de la chaussée sur le chemin de Sainte-Lucie qui nécessite des correctifs;

CONSIDÉRANT la présence de nids-de-poule qui représentent un enjeu pour la sécurité des automobilistes qui empruntent le chemin de Sainte-Lucie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation afin de veiller à la sécurité des automobilistes empruntant le chemin de Sainte-Lucie et éviter les incidents;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la réparation des nids-de-poule sur le chemin de Sainte-Lucie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-394

17. Demande d'intervention - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation d'un luminaire de rue sur le chemin de Sainte-Lucie

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Sainte-Lucie est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD");

CONSIDÉRANT QU'un important projet résidentiel est en cours de développement sur la rue J.Y.- Remer;

CONSIDÉRANT la demande transmise à la Ville par le promoteur de ce projet;

CONSIDÉRANT le manque d'éclairage public à l'intersection du chemin de Sainte-Lucie et de la rue J.Y.- Remer;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait nuit grandement à la sécurité routière ainsi qu'au repérage de l'entrée du nouveau projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation d'un luminaire de rue sur le chemin de Sainte-Lucie, à l'intersection avec la rue J.Y.-Remer;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-395

18. Autorisation et signature - Levée d'une condition résolutoire - Lot 5 911 666 - montée de la Source

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-07-408 autorisant la vente du lot 5 911 666 du cadastre du Québec, situé sur la montée de la Source à Georges Perrault et Chantal Touchette;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente signé entre les parties et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 28 957 377 contient une clause résolutoire en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Georges Perrault et Chantal Touchette ont rempli leur obligation d'effectuer les démarches afin de procéder à l'opération cadastrale complète visant à regrouper les lots 5 911 666 et 5 910 058, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches ont été effectuées et le lot 6 654 577 du cadastre du Québec a été créé, visant à remplacer les lots 5 911 666 et 5 910 058, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la radiation de la clause résolutoire sur le lot 5 911 666 du cadastre du Québec;
2. de donner quittance totale et finale de l'inscription de la clause résolutoire résultant de l'acte de vente à la condition que les frais de la radiation de la clause résolutoire soient à la charge de Georges Perrault et Chantal Touchette;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2025-08-396

19. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement* numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-397

20. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2025-07 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-398

21. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques émis au mois de juillet 2025 au montant de 3 824 528,36 \$ par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-399

22. Affectations diverses - Station de lavage - Plage Major

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager une nouvelle station de lavage pour les embarcations nautiques près de la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des coûts d'aménagement et d'installation s'élève à 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière maximale de 30 000 \$ a été accordée le 6 août 2025 par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ est disponible au budget d'opération et qu'il y a lieu de pourvoir au financement du projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 70 000 \$ de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour couvrir une partie des coûts d'aménagement de la station de lavage près de la plage Major;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'affecter un montant de 30 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-261) pour couvrir une partie des coûts d'aménagement de la station de lavage près de la plage Major;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2025-08-400

23. Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT les manquements reprochés ainsi que les facteurs atténuants et aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la mesure disciplinaire recommandée et de mandater le directeur général et la direction du service concerné pour signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2025-08-401

24. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Parties des lots 5 910 356 et 5 910 360 - Chemin du Lac-des-Sables

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2024-02-106 afin d'indiquer son intention de créer le Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts (le "Parc");

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement, sur son territoire, du Parc et pour la conservation de la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables, source d'eau potable alimentant le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables a été reconnue officiellement par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette reconnaissance est perpétuelle;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation les parties des lots 5 910 356 et 5 910 360, tous du cadastre du Québec, soient des terrains vacants situés sur le chemin du Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE ces parties de lots jouxtent la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales d'aménagement d'un parc sur son territoire et de conservation de la Réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables, source d'eau potable alimentant le territoire de la Ville, les parties des lots 5 910 356 et 5 910 360, tous du cadastre du Québec, identifiées au plan annexé à la présente résolution;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 20 000 \$, taxes incluses, en honoraires professionnels;

Initiales	
Maire	Greffier

3. de mandater une firme d'arpenteurs-géomètres pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2025-08-402

25. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Fête des récoltes - Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe - 27 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe prévoit organiser la Fête des récoltes qui aura lieu le samedi 27 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de la Fête des récoltes qui aura lieu le samedi 27 septembre 2025 à la place Lagny de 10 heures à 15 heures :

- la fermeture complète du stationnement de la place Lagny du 26 septembre 2025 à minuit au 27 septembre 2025 à 16 h 30;
- la fermeture de la rue Saint-Louis le 27 septembre 2025 de 7 heures à 16 h 30;
- la diffusion de l'événement sur les différentes plateformes de la Ville;
- le transport de matériel ainsi que l'aide au montage et au démontage par les employés du Service des travaux publics;

à la condition que l'organisme Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe:

- fournit au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan de circulation ainsi qu'une procédure de fermeture de rues au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues à être fermées à la circulation au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournit à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- respecte les normes du ministère des Transports et de la mobilité durable;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;

Initiales	
Maire	Greffier

- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-403

26. Approbation de la tenue d'un événement - Salon des générations - 18 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe prévoit organiser l'événement "Salon des générations" samedi le 18 octobre 2025 de 10 heures à 16 heures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement "Salon des générations", samedi le 18 octobre 2025, l'utilisation du gymnase de l'école Fleur-des-Neiges du 17 octobre 2025 à 18 heures au 18 octobre 2025 à 17 heures à la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

1. fournit à la Ville un certificat d'assurance-responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000\$ pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
2. se conforme à la réglementation municipale applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-404

27. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Halloween 2025 - 31 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville souligne l'Halloween chaque année, par le biais d'activités de récolte de bonbons, de déguisement et d'animations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera une activité d'Halloween, le vendredi 31 octobre 2025, de 15 heures à 19 heures sur la rue Saint-Vincent ainsi qu'à la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, ainsi que le chemin Tour-du-Lac, entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis, pour la tenue de l'activité;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture du stationnement municipal de la place Lagny le vendredi 31 octobre 2025 de 9 heures à 21 heures;
2. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, et du chemin du Tour-du-Lac, entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis, le vendredi 31 octobre 2025, de 14 heures à 20 heures.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-405

28. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Guignolée des Chevaliers de Colomb - 15 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme "Les Chevaliers de Colomb du conseil de Sainte-Agathe-des-Monts no: 2802" est d'aider les gens dans le besoin à s'en sortir;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser leur mission, il sollicite et recueille des dons et denrées pour les redistribuer ensuite aux familles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année et pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme "Les Chevaliers de Colomb du conseil de Sainte-Agathe-des-Monts no: 2802" à utiliser la voie publique pour la guignolée qui aura lieu samedi le 15 novembre 2025 entre 8 heures et 17 heures, au feu de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, à la condition que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable et obtienne le permis de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-406

29. Approbation - Événement au centre-ville - Défilé du Père Noël - 22 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la parade de Noël de Sainte-Agathe-des-Monts aura lieu le 22 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe en collaboration avec le Service des loisirs et de la culture de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement du défilé de Noël de Sainte-Agathe-Des-Monts, qui aura lieu le 22 novembre 2025 :

- l'utilisation de la place Lagny pour produire un spectacle en soirée en remplacement des feux d'artifices;
- la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, de 7 heures à 21 heures, avec ouverture immédiate après le passage du défilé;
- la fermeture de la rue Principale, entre les rues Saint-David et Larocque, entre 16 heures et 21 heures;
- la fermeture de la rue Saint-Louis, entre la rue Principale et le chemin du Tour-du-Lac, entre 16 heures et 21 heures;
- la fermeture du chemin du Tour-du-Lac, entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis, entre 16 heures et 21 heures;

Initiales	
Maire	Greffier

- la fermeture de la rue Saint-David, entre 16 heures et 21 heures;
- la fermeture du stationnement jouxtant la salle du Bel-Âge, de 7 heures à 19 h 30;
- la fermeture des cases de stationnement sur la rue Principale, entre les rues Saint-David et Saint-Louis, entre 14 h 30 et 21 heures;
- l'installation d'enseignes de détour dans les secteurs indiqués dans la présente résolution;
- le prêt d'équipement et la main-d'œuvre pour installer le matériel, selon les demandes et besoins de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe;

à la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues avoisinantes au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournit à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- obtienne l'autorisation du ministère du Transport et de la Mobilité durable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-407

30. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides - 4 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'événement organisé par Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides est de maximiser le soutien aux organismes en sécurité alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'événement "La Grande Guignolée 2025" est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle les organismes souhaitent tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les organismes Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides à utiliser la voie publique, au feu de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, au coin de la rue 117 et de la route 329, au coin de la rue Saint-venant (329) et de la montée Alouette et au coin de la rue principale et Ernest-Chalifoux pour tenir l'événement annuel "La Grande Guignolée 2025", qui aura lieu le jeudi 4 décembre 2025 entre 7 heures et 17 heures à la condition que les organismes respectent les normes du ministère des Transports et obtiennent l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-08-408

31. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Hockey mineur - 2025-2026

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Mont-Tremblant, la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Donat (les "Parties") désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la fourniture d'heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE les Parties possèdent des infrastructures pour la pratique du hockey, lesquelles sont entre autres utilisées par l'Association de hockey mineur des Monts (l'Association");

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent l'Association comme interlocutrice dans la prestation de service d'organisation du hockey mineur sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les joueurs inscrits à l'Association proviennent en partie de Sainte-Agathe-des-Monts, de Mont-Tremblant, de Saint-Donat et en partie des villes et municipalités composant la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE l'Association dessert les catégories M7 (2018-2019-2020), M9 (2016-2017), M11 (2014-2015), M13 (2012-2013), M15 (2010-2011), M18 (2007-2008-2009) et junior (2004-2005-2006);

CONSIDÉRANT QUE les règlements sur la tarification des services municipaux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant prévoient un coût d'inscription au hockey des non-résidents, supérieur à la tarification prévue par l'Association pour les résidents des deux villes, sauf dans le cas où une entente intermunicipale est conclue;

CONSIDÉRANT le projet d'entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'heures de glace entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Mont-Tremblant, la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Donat pour la saison 2025-2026;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-409

32. Demande d'aide financière - Appel de projets 2025 - Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Fondation Tremblant a pour mission d'aider les enfants défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides à atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur

Initiales	
Maire	Greffier

plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE Fondation Tremblant invite les organismes et municipalités à lui soumettre des projets en lien avec sa mission;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre des activités pour les enfants âgés de 4 à 12 ans pendant la saison estivale ainsi qu'un programme d'accompagnement pour les jeunes présentant des défis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à soumettre deux projets à l'organisme Fondation Tremblant afin de contribuer au financement de services municipaux de loisirs et de culture qui seront offerts aux enfants défavorisés de la Ville et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2025-08-410

33. Modification de contrat - Fourniture de matériaux granulaires - Appel d'offres public TP-2025-005

CONSIDÉRANT le contrat adjugé à 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy, division carrière / concassage) par la résolution numéro 2025-05-215, pour la fourniture de matériaux granulaires pour un montant de 389 432,68 \$, incluant les taxes applicables, à la suite de l'appel d'offres public numéro TP-2025-005;

CONSIDÉRANT les travaux en cours au Parc Aurèle-Légaré pour la construction d'un mini-terrain multisports dans le cadre du projet de La Fondation Impact de Montréal (la 'Fondation'), lesquels nécessitent des quantités supplémentaires de matériaux granulaires non prévues au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'était pas prévu au budget 2025 puisqu'il n'aurait pu avoir lieu en l'absence d'une subvention obtenue de la part de la Fondation;

CONSIDÉRANT l'autorisation de financement de ce projet par la résolution 2025-05-232 via les disponibilités du Fonds de Parc - Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat octroyé à 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy, division carrière / concassage) pour un montant supplémentaire de 93 129,75 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 482 562,43 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-411

34. Octroi de contrat - Sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) - UMQ CS 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-04-161, la Ville a adhéré pour une durée de quatre ans, au programme d'achats regroupés pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) par le biais de l'Union des Municipalités du Québec ("UMQ");

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette adhésion, le soumissionnaire Sel Warwick inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'UMQ pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-113437, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Sel Warwick Inc. un contrat pour l'achat d'environ 800 tonnes métriques de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour un montant de 100 517,58 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalité du Québec;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande mentionné à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-412

35. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales - Sainte-Lucie-des-Laurentides

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides possède des équipements et de la main-d'œuvre afin de procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasif des chemins pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a besoin de support concernant le déneigement et l'épandage d'abrasif sur certains tronçons des chemins municipaux soient : pour les chemins Ladouceur, Fortin, Foret, Carex, Saule, Spirée et Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales entre la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour la période du 15 octobre 2025 au 15 mai 2026, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-413

36. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Desjardins

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer un accès suffisant aux camions chargés de la collecte des conteneurs de matières résiduelles pour le complexe résidentiel nommé "Copropriété des Mansardes" situé sur la rue Desjardins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général ainsi que de la directrice du Service de la transition écologique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps :
 - a) sur le côté Est de la rue Desjardins, sur une distance de +/- 20 mètres depuis l'entrée principale de la copropriété jusqu'à l'entrée de la résidence sise au numéro civique 162;
 - b) sur le côté Est de la rue Desjardins, sur une distance de +/- 15 mètres, depuis l'entrée de la résidence sise au numéro civique 232 jusqu'à l'intersection avec la rue Major.
 - c) sur le côté Sud de la rue Major, sur une distance de +/- 15 mètres, depuis l'intersection avec la rue Desjardins jusqu'à l'entrée de la résidence sise au 121, rue Major;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-414

37. Signalisation - Modification - Interdiction de stationner - Rue Larocque Ouest

CONSIDÉRANT QUE le changement de statut de la plage Sainte-Lucie en parc municipal suscite un achalandage citoyen plus important ainsi qu'une augmentation du nombre de voitures stationnées dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet achalandage supplémentaire représente un enjeu de sécurité puisque les voitures stationnées réduisent la voie de circulation à l'approche de la rue de l'Île-du-Castel;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de stationnement entre 22 heures et 5 heures, actuellement en vigueur du côté Nord de la rue Larocque Ouest, est inadéquate dans les circonstances;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général ainsi que du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier l'interdiction de stationner entre 22 heures et 5 heures en une interdiction de stationner en tout temps sur le côté Nord de la rue Larocque Ouest, dans la section située entre l'entrée de la rue de l'Île-du-Castel et la rue Sainte-Lucie;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2025-08-415

38. Modification de contrat - Mise à niveau des équipements CVCA de l'usine d'épuration des eaux - GI-2024-029E

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la résolution 2023-06-264, la Ville a octroyé un contrat à FNX-Innov inc. au montant de 60 361,88 \$ incluant les taxes applicables, pour effectuer l'offre de services professionnels en mécanique et électricité pour la mise à niveau des équipements CVCA de l'usine d'épuration;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE FNX-Innov inc. a fait l'objet d'une fusion ordinaire et est devenu Artelia Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE Artelia Canada inc. a soumis une demande de modification de contrat, soit l'avenant numéro 1 - Révision 1, afin d'intégrer les modifications demandées par la Ville sur les plans et devis ainsi que d'offrir les services supplémentaires nécessaires à la poursuite du projet de mise à niveau des équipements CVCA et de la distribution électrique et mécanique de l'usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat et vise la continuité du mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du Génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100591, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification de contrat de Artelia Canada inc. afin de traiter des ajouts ou des modifications demandées par la Ville sur les plans et devis ainsi que d'offrir les services supplémentaires nécessaires pour la poursuite du projet pour un montant de 12 417,30 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 72 779,18 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 43-392-40-727;
3. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

39. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2025-08-416

40. Approbation des dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffier

346

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 6 août 2025, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2025-0131	Dans la zone Ha-208, la demande de dérogation mineure 2025-0131 à l'égard de l'immeuble situé au 8, rue Saint-	CCU 2025-08-124

Initiales	
Maire	Greffier

		Édouard - Pente des allées d'accès de l'aire de stationnement existante	
2. 2025-0127		Dans la zone Ha-813, la demande de dérogation mineure 2025-0127 à l'égard de l'immeuble situé au 236, chemin du Mont-Catherine - Remise en cour avant	CCU 2025-08-125

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-417

41. Refus de dérogation mineure - Lot 6 549 178 - J.-Y.-Remer - Bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 6 août 2025, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour les motifs mentionnés à sa résolution;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que les critères 6 et 7 ne sont pas respectés, car la demande de dérogation porte atteinte à la qualité de l'environnement puisque l'abri à kayak est situé à une distance inférieure à 20 mètres de la ligne des hautes eaux, ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le critère 9 n'est pas respecté, car la demande de dérogation a un caractère majeur puisqu'elle propose de réduire à 10,1 mètres la profondeur de la rive, laquelle doit être minimalement de 20 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2025-0088	Dans la zone Va-949, la demande de dérogation mineure 2025-0088	CCU 2025-08-0126

Initiales	
Maire	Greffier

		à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 549 178 du cadastre du Québec, rue J.-Y.-Remer - Implantation d'un bâtiment accessoire - Abri à kayak	
--	--	--	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-418

42. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournit des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0124	650, rue du Plateau - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-08-127
2.	2025-0147	157, montée des Samares - Projet modifié - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-08-128
3.	2025-0077	230, chemin du Mont-Catherine - Aménagements extérieurs - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-08-129
4.	2025-0130	Lot 5 746 641 - Rue Paulsen - Nouvelle Construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-08-130
5.	2025-0059	420-420A, rue des Tignes - Agrandissement - PIIA 006 Construction	CCU 2025-08-131

Initiales	
Maire	Greffier

		ou agrandissement au Domaine Chanteclair	
6.	2025-0140	135, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle enseigne - Fenestration des sommets - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-08-132
7.	2025-0078	4820, route 117- Aménagements extérieurs - Gouttières DG - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-08-133
8.	2025-0125	1065, rue Principale Est - Modification d'une enseigne détachée - Artelia - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-08-134
9.	2025-0145	159, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-08-135
10.	2025-0139	30, rue Ouimet - Lotissement - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-08-136
11.	2025-0141	1341, rue Principale - Lotissement - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-08-137
12.	2025-0129	118B, rue Principale - Nouvelle enseigne - Fleuriste Majorie - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2025-08-138
13.	2025-0117	30-32, rue Saint-Joseph - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-08-139
14.	2025-0134	159, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-08-140
15.	2025-0142	88, rue Saint-Bruno - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-08-141
16.	2025-0146	30, rue Ouimet - Lotissement - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2025-08-142
17.	2025-0136	30, rue Dominyck - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-08-143
18.	2025-0126	17, rue J.-Y.-Remer - Nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-08-144
19.	2025-0114	22, rue Saint-Henri Ouest - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-08-145
20.	2025-0102	446, Ch. du Mont-Catherine - Bâtiment accessoire et aménagements extérieurs - PIIA 021 Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2025-08-146

Initiales	
Maire	Greffier

21.	2025-0101	157, montée des Samares - Projet modifié - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2025-08-147
22.	2025-0113	2006, rue de Chandolin - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-08-150
23.	2025-0154	Lot existant 6 240 458 - rue Demontigny - Projet modifié - Lotissement majeur - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2025-08-151
24.	2025-0155	Lot existant 6 240 458 - rue Demontigny - Projet modifié - Lotissement majeur - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-08-152
25.	2025-0156	Lot existant 6 240 458 - rue Demontigny - Projet modifié - Lotissement majeur - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-08-153
26.	2025-0157	Lot existant 6 240 458 - rue Demontigny - Projet modifié - Lotissement majeur - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2025-08-154
27.	2025-0160	Lot numéro 5 746 665 du Cadastre du Québec - rue de l'Edelweiss - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-08-156
28.	2025-161	Lot numéro 5 746 665 du Cadastre du Québec - rue de l'Edelweiss - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-08-157
29.	2025-0144	6100, chemin de la Montée-Boisclair - Coupe forestière - PIIA 011 L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés	CCU 2028-08-158

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-419

43. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale - Lots 5 581 297, 5 581 309 à 5 581 312, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - Centre-ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance extraordinaire tenue le 7 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation du plan, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments du plan, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements du plan soumis, le comité consultatif

Initiales	
Maire	Greffier

d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0153	Lots 5 581 297, 5 581 309 à 5 581 312, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - Construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-08-163

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-420

44. Refus de plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements, en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournit des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à sa résolution numéro CCU 2025-08-149 pour les motifs qui y sont mentionnés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329 sur le lot 6 239 489 du cadastre du Québec pour les motifs suivants :

1. L'enseigne ne s'intègre pas avec les enseignes avoisinantes;
2. L'enseigne ne s'intègre pas avec l'architecture du bâtiment existant et à son style architectural;
3. L'enseigne masque des ouvertures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-08-421

45. Désignation - Salle - Ancienne gare - 24, rue Saint-Paul Est

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite nommer la salle à l'intérieur de la rotonde de l'ancienne gare de Sainte-Agathe-des-Monts sise au 24, rue Saint-Paul Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reconnaître l'implication citoyenne et l'engagement remarquable de monsieur Joseph Graham pour la préservation de la gare de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que monsieur Graham a participé à la sauvegarde de la gare de Sainte-Agathe-des-Monts et de sa reconnaissance comme bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine, par sa résolution CCU 2025-08-161;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer la salle à l'intérieur de la rotonde de l'ancienne gare de Sainte-Agathe-des-Monts sise au 24, rue Saint-Paul Est, "Salle Joseph-Graham".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-422

46. Demande - Nouvel odonyme - Lot projeté 6 682 203 du cadastre du Québec - Projet Haut-Quartier

CONSIDÉRANT la demande déposée par Philippe Charbonneau, mandataire dûment autorisé par le propriétaire 9518-6383 Québec inc. des lots 6 644 478, 6 644 479, 6 644 480, 6644 481, 6 652 261, 6 652 258, 6 652 259, 6 652 260 et 6 644 482, tous du cadastre du Québec, pour un nouvel odonyme dans le cadre du projet de développement résidentiel "Haut-Quartier", et ce, pour des motifs de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été soumise dans le cadre de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que de la proposition et recommande l'odonyme : rue du Haut-Quartier;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation et d'identifier la rue à être autorisée sur le lot projeté 6 682 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du développement résidentiel intégré "Haut-Quartier", et ce, pour des motifs de sécurité publique comme suit :
 - o rue du Haut-Quartier;
2. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-08-423

47. Approbation et autorisation de signature - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Terravista (chemin Sainte-Lucie)

CONSIDÉRANT QUE 9406-1363 Québec inc. (le "Propriétaire") possède le lot 6 507 278 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant dans le secteur du chemin Sainte-Lucie;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2025-0013 a été déposée par un mandataire dûment autorisé par le Propriétaire, consistant en une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 6 507 278 du cadastre du Québec afin de créer 19 nouveaux lots pour les fins du projet intégré d'habitation "Terravista" (le "Projet"), le tout pour une superficie totale du site de 143 887,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-02-104 a été adoptée par le conseil municipal quant à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) concernant un projet intégré d'habitation sur le lot 6 507 278 du cadastre du Québec, dans la zone Va-959;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution le Propriétaire s'est engagé à céder une servitude de passage et à aménager un sentier sur certains lots subdivisés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.2 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18.2.2 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements, cette contribution peut, entre autres, être sous forme de cession de terrain et de servitude consentie en faveur de la Ville ou sous forme d'argent ou une combinaison des deux, le tout devant être décidé par une résolution du conseil municipal préalablement à l'émission du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire possède le lot projeté 6 679 942 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant sur le chemin de Sainte-Lucie et situé sur le site du Projet, d'une superficie de 21 460 mètres carrés, lequel est identifié au plan de cadastre de Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9691 en date du 24 mars 2024, joint comme Annexe B à l'entente et a manifesté son intérêt de céder ledit lot pour fins de parcs, en faveur de la Ville, représentant 14,9 % de la superficie du site du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire possède les lots projetés 6 679 926 à 6 679 933 inclusivement du cadastre du Québec et situés sur le site du Projet, lesquels sont identifiées au plan de cadastre de Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9691 en date du 24 mars 2024, joint comme Annexe B à l'entente et a manifesté son intérêt de céder pour fins de parcs, en faveur de la Ville, une servitude de passage aux fins de sentiers pédestres pédestre et en raquettes d'une superficie de 2 738,5 mètres carrés représentant 1,9 % de la superficie du site du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire et la Ville s'entendent pour conclure une entente pour céder un lot et constituer une servitude de passage aux

Initiales	
Maire	Greffier

fins de sentiers, le tout représentant 16,8 % de la superficie du site du Projet, le tout conformément à l'article 117.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet de développement résidentiel "Terravista" entre la Ville et 9406-1363 Québec inc., selon les termes et les modalités prévus à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-424

48. Contribution monétaire pour frais de parcs - 1, rue Brière - Lot 5 747 802 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le portant le numéro 2005-0027 a été déposée par Gestion Poly Immo inc., consistant à la création de 3 nouveaux lots pour les fins d'un projet de développement résidentiel situé sur la rue Brière à partir du lot 5 747 802 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.3 et suivants du *Règlement de lotissement* numéro 2009-U54 et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 747 802 du cadastre du Québec est inscrit au rôle à une valeur de 126 500 \$, laquelle doit être multipliée par le facteur comparatif de l'année visée, lequel est 1;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire ayant déposé la demande de lotissement numéro 2025-0027 de verser la somme de 12 650 \$, représentant 10 % de la valeur du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-425

49. Octroi de contrat - Services d'agents de sécurité - Appel d'offres public - UR-2025-001

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services d'agents de sécurité pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions à double enveloppes, dont la première enveloppe a été ouverte le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des deux soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation qualitative des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro UR-100520, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9160-3886 Québec inc - Groupe Logic-Or, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services d'agents de sécurité pour un montant de 135 571,67 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro UR-2025-001, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2025-08-426

50. Adoption du Règlement numéro 2025-EM-400-1 modifiant le Règlement numéro 2025-EM-400 - Dépense et emprunt - Membranes de filtration - Usine d'eau potable - Augmentation de 304 000 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2025-EM-400-1 modifiant le règlement numéro 2025-EM-400 décrétant une dépense et un emprunt de 1 662 000 \$ pour le remplacement des membranes de filtration à l'usine de production de l'eau potable, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 304 000 \$*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

51. Un membre du conseil quitte la séance

Le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, quitte temporairement la table des délibérations, il est 19 h 55.

Le conseiller, monsieur Hugo Berthelet reprend sa place à la table des délibérations, il est 19 h 56.

52. Avis de motion - Règlement numéro 2025-U55-7 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 - concordance avec le règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le conseiller monsieur Hugo Berthlet donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2025-U55-7 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 - concordance avec le règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2025-08-427

53. Adoption - Projet de 2025-U55-7 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 - concordance avec le règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- modifier le règlement de construction numéro 2009-U55 afin d'assurer la concordance des articles avec le *Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement numéro 2025-U55-7 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 - concordance avec le Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

54. Avis de motion - Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

La conseillère, madame Brigitte Voss, donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2025-08-428

55. Adoption - Projet de Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- prévoir des normes visant à empêcher le déprérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de *Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*;
2. de mandater la greffière pour procéder à la convocation de l'assemblée publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-429

56. Adoption - Premier projet de résolution numéro 2025-U59-43 - Projet intégré - 30 logements - lot 5 746 665 du cadastre du Québec - Zone Ha-606 - Rue Edelweiss

Adoption du premier projet de résolution numéro 2025-U59-43 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot numéro 5 746 665 du cadastre du Québec - Construction d'un projet intégré d'habitation de 30 logements comportant 9 bâtiments de type habitation bifamiliale et multifamiliale de 4 logements zone Ha-606

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre la construction d'un projet intégré d'habitation de 30 logements comportant 9 bâtiments de type habitation bifamiliale et multifamiliale de 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas cette catégorie d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usage "Projet intégré d'habitation (h5)" sur l'ensemble de l'immeuble (grille de spécification Ha-606, reliée à l'article 9.6.3.1, al. 1, chap. 5, *Règlement 2009-53* et ses amendements) ;
- Permettre les typologies de bâtiments résidentiels "Habitation bifamiliale (h2)" et "Habitation multifamiliale (h3)" sur l'ensemble de l'immeuble (grille de spécification Ha-606, reliée à l'article 9.6.3.1, al. 1, chap. 2, *Règlement 2009-53* et ses amendements) ;
- Permettre qu'une distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment principal soit de 15 mètres plutôt que 6 mètres (article 14.1.1, al. 1, chap. 12, sous-chap. b, *Règlement 2009-53* et ses amendements) ;
- Permettre qu'une distance minimale entre une aire de stationnement et une limite de terrain soit de 2 mètres plutôt que 5 mètres (article 14.1.1, al. 1, chap. 14, *Règlement 2009-53* et ses amendements).

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-08-160 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot numéro

Initiales	
Maire	Greffier

5 746 665 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un projet intégré d'habitation de 30 logements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2025-U59-43, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le bâtiment sur le lot numéro 5 746 665 du cadastre du Québec - Usage "Projet intégré d'habitation (h5)", avec les exigences suivantes :

Pour l'aménagement paysager :

- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 5 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;

Pour la conformité des travaux et le respect des exigences :

- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-430

57. Adoption - Projet de résolution 2025-PL31-03 - Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation - Rue Saint-Vincent - Habitation multifamiliale - 97 logements- Zone Cv-226

Adoption - Projet de résolution numéro 2025-PL31-03 adoptée en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements concernant le bâtiment situé sur les lots 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation multifamiliale (h3) d'un total de 97 logements en complémentarité avec l'usage de commerce de restauration (C12) - Zone Cv-226

CONSIDÉRANT la résolution cadre numéro 2024-06-383 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 juin 2024 relativement au pouvoir d'autorisation d'un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme, lequel pouvoir a été octroyé par la ministre responsable de l'habitation, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements* (la "Loi");

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée, laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment de type "Habitation multifamiliale (h3)" en complémentarité avec l'usage de type commerce de restauration (C12) d'un total de cinq étages;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* numéro 2009-U53 et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction d'un bâtiment de type "Habitation multifamiliale (h3)" de 97 logements en complémentarité avec l'usage de type commerce de restauration (C12) d'un total de cinq étages dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la résolution cadre numéro 2024-06-383 peuvent s'appliquer à cette demande et qu'elle répond aux conditions stipulées à l'article 93 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation multifamiliale (h3) en complémentarité avec l'usage de type commerce de restauration (C12), afin de :

- Autoriser un bâtiment de type "Habitation multifamiliale (h3)" de 5 étages plutôt que la norme permise de 4 étages maximum;
- Autoriser un bâtiment de type "Habitation multifamiliale (h3)" de 97 logements plutôt que les 30 logements autorisés;
- Autoriser une distance minimale de balcons à 0 m d'une ligne de terrain plutôt que 2 m (*Règlement de zonage*, art. 9.6.9, al. 1, par.1) ;
- Permettre que des cases de stationnement soient situées sur un terrain autre que celui où l'usage principal est desservi (*Règlement de zonage*, art. 12.1.3, par.1);
- Permettre qu'une rampe d'accès à l'aire de stationnement ait une pente de 12,75 % sur les 10 premiers mètres de l'emprise de rue plutôt que la pente maximale de 8 % autorisée (*Règlement de zonage*, Art. 12.1.7, al. 4);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Projet se situe dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le Projet, celui-ci est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage* numéro 2009-U53, du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme* numéro 2009-U51, du *Règlement de construction* numéro 2009-U55, et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale contenu au *Règlement* numéro 2009-U56;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet n'est pas assujetti aux modalités contenues au *Règlement* numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage* numéro 2009-U53 et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du Projet;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le Projet à la résolution CCU 2025-08-164 de ses délibérations, le tout en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur les lots 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311, 5 581 312, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (h3) de 97 logements en complémentarité avec l'usage de type commerce de restauration (C12), dans la zone Cv-226;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du Projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de résolution numéro 2025-PL31-03 adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements concernant le bâtiment situé sur les lots 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311, 5 581 312, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation multifamiliale (h3) d'un total de 97 logements en complémentarité avec l'usage de type commerce de restauration (C12) - Zone Cv-226, avec les exigences suivantes :

Pour la gestion des eaux de surfaces :

- La gestion des eaux de surfaces devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;

Pour l'aménagement paysager :

- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 5 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;

Éclairage :

- Mise en place d'un éclairage d'ambiance de couleur chaude, dirigé vers le bas, sur le bâtiment.

Pour l'architecture :

- Ajout d'un muret au niveau du rez-de-chaussée sur la façade avant situé en bordure de la rue Saint-Vincent;
- Continuité du revêtement de tôle et de pierre sur la façade latérale droite situé vis-à-vis la rue Saint-Vincent;
- Retrait du cadrage de revêtement d'acier de type Mac Métal architectural de couleur liège sur la façade avant situé en bordure de la rue Saint-Vincent;
- Le revêtement de brique de couleur blanche situé sur l'une des saillies de la façade avant situé en bordure de la rue

Initiales	
Maire	Greffier

Saint-Vincent doit être retiré afin d'harmoniser l'apparence et de rendre cette saillie identique aux autres.

Pour la conformité du projet et le respect des exigences :

- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

Stationnement :

- Dépôt d'une analyse de stationnement afin d'envisager la possibilité d'aménager un espace de stationnement situé en cour arrière.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-431

58. Adoption - Résolution 2025-U59-42 - PPCMOI - 650, chemin Chalifoux - Nouvelle construction - Bâtiment principal pour élevage et vente d'animaux domestiques - Zone Ru-509

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment principal destiné à un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "élevage et vente d'animaux domestiques (a3)";

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise pas un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)", à titre d'usage principal pour le nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2009-U53 et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations afin de permettre les éléments suivants dans le cadre de la réalisation du projet envisagé, notamment :

- Autoriser un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)" à titre d'usage principal pour le nouveau bâtiment principal (article 6.3, al 1, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Autoriser un logement de gardien à l'intérieur d'un bâtiment principal (article 8.3.7, al 1, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Autoriser la disposition spéciale 14.10 "Chenil" (article 14.10, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Autoriser un usage additionnel de type "logement de gardien" à l'usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)" de la catégorie production (article 8.7.2, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'un nouvel accès, soit une entrée charretière traversant un cours d'eau situé à une distance de 0

Initiales	
Maire	Greffier

mètre calculée à partir de la ligne des hautes eaux alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 20 mètres à partir de la ligne des hautes eaux (article 11.6.2, *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 6 cases de stationnement plutôt que les 8 cases exigées (article 12.1.2, al. 2, par. 3, *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU2025-05-092, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble et ses amendements*, pour le bâtiment situé au 650, chemin Chalifoux, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal destiné à un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)";

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que deux personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

CONSIDÉRANT QU' une fois approuvé par le conseil municipal, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et les conditions qui y sont reliées ne peuvent être modifiés, avant, pendant ou après les travaux;

CONSIDÉRANT QUE toute modification apportée au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux

Initiales	
Maire	Greffier

conditions qui y sont reliées après l'approbation du conseil municipal, nécessite la présentation d'une nouvelle demande conformément au *Règlement numéro 2015-U59*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2025-U59-42 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 650, chemin Chalifoux - Nouvelle construction d'un bâtiment principal destiné à un usage principal spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)" - Zone Ru-509, avec les exigences suivantes :

Architecture :

- Ajout d'une fenêtre au-dessus de la porte de garage sur la façade latérale gauche;
- Ajout d'une fenêtre au-dessus de la porte d'entrée principale.

Pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences :

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences;

Pour les cases de stationnements manquantes :

- Une compensation monétaire de 10 000 \$ au Fonds de stationnement pour les 2 cases de stationnement manquantes, soit 5 000 \$ par case de stationnement manquante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-08-432

59. Adoption - Règlement numéro 2025-U53-106 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2025 un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2025-U53-106 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717 visant à modifier les dispositions particulières et normes applicables aux catégories d'usages "habitation en commun (h4)" et "commerce d'hébergement (c13)" à la grille des usages et des normes Ca-717*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que deux personnes se sont présentées lors de

Initiales	
Maire	Greffier

l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-U53-106 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

60. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois de juillet 2025, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

61. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 8 juillet au 18 août 2025, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

62. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de juillet 2025.

Initiales	
Maire	Greffier

63. Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 2025-EM-408

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction du *Règlement numéro 2025-EM-408 décrétant une dépense et un emprunt de 8 349 000 \$ pour des travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc, de voirie et de rétention des eaux pluviales sur les rues Belhumeur, Béliste, Desjardins et Liboiron ainsi que du règlement modifié, lesquels documents ont été confectionnés conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.*

64. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

65. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2025-08-433

66. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier